

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS
ET DE LA PLANIFICATION DU 07 JUIN 2019**

Ordre du Jour

Point décisionnel :

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 08 février 2019

2 - Avis sur le SAGE Marque Deûle

Points d'information :

3 - Etat d'avancement de l'état des lieux 2019

4 - Présentation des indicateurs pour l'évaluation de travaux en milieux humides sur le Bassin Artois-Picardie

5 - Stratégie de mise en œuvre du SDAGE (2022-2027) - cycle 3 de la Directive Cadre sur l'Eau

PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE			
Président	LENGLET Bernard		
Vice-Président	BARBIER Luc		
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Régions / Nord Pas-de-Calais	DUJARDIN Jean Marc	Excusé	
Départements / Nord	VALOIS Patrick	Excusé	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Départements / Somme	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 10 communes ou plus de 100 000 hab	DETOURNAY Alain	Excusé	
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FLAMENGT Georges	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	FLAJOLET André	Excusé	
Communes ou groupements de com / Divers	LENGLET Bernard	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	LEVEUGLE Emmanuelle	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	MATHON Gilbert	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	OGIEZ Gérard	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Agriculture	BRAYER Charlotte	Excusée	Mandat à M. POULAIN
Agriculture	DELCOURT Luc <i>(En cours de remplacement)</i>	Présent	
Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Industrie	LUCQ Chantal <i>(En cours de remplacement)</i>		
Industrie	POULAIN Olivier	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	SKIERSKI Daniel	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	BULA Danièle	Excusée	
Associations agréées de Protection de la Nature	BARBIER Luc	Excusé	Mandat à M. SKIERSKI
Associations agréées de Protection de la Nature (Ritortal)	BAZIN Danièle	Présente	
Associations agréées de Protection de la Nature	TREDEZ Alain	Excusé	
Associations agréées de Protection de la Nature	VERBRUGGHE <i>Ginette</i>	Présente	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Préfet de la Région Picardie ou son représentant	LALANDE Michel	Excusé	
Directeur interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général de l'AFB ou son représentant	FAURIEL Oliver (M.AUBEL)	Excusé	
Directrice de l'ARS de NPDCP ou son représentant	RICOMES Monique	Excusée	
DRAAF NPDC par intérim ou son représentant	MAURER Luc	Excusé	Représenté par M. MAURER Hervé
Directeur Général de VNF ou son représentant	GUIMBAUD Thierry	Excusé	Représenté par M. ASSET Thibaud
DREAL NPDC, délégué de Bassin ou son représentant	TAPADINHAS Laurent	Excusé	Représenté par M. PREVOST

REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN			
Associations agréées de pêche et de pisciculture	DUBRULLE Jean-Paul	Excusé	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	BLANCHARD Michel	Excusé	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	LARIVIERE Patrick	Présent	
Pêche maritime	DACHICOURT Bruno	Présent	
Associations agréées d'aquaculture et de conchyliculture	DAUBERLCOUR Alain <i>(en cours de remplacement)</i>		
Associations agréées de protection de la nature	COUTEAUX Clémentine	Excusée	
Associations agréées de protection de la nature	LEPAN Réne <i>(en cours de remplacement)</i>		
Associations agréées de protection de la nature	MARIETTE Michel	Excusé	
Associations agréées de protection de la nature	WATTEZ Céline	Présente	

Membres Consultatifs	
	Présents
LALANDE Michel Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
RAYMOND François Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de : MARTIN Delphine, DOLLET Arnaud, COURTECUISSSE Arnaud, LABRUNE Sébastien, OULES Maxime, PRYGIEL Jean, JOURDAN Stéphane, CHEVILLARD Estelle, AUBERT Géraldine, LEROY Virginie.	Présents

Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie	
BEAUCHAMP Charles SAGE Sensée	Excusé et représenté par Mme BLIN
BOCQUET Alain SAGE Scarpe Aval	Excusé et représenté par Mmes CARON et DI NELLA
DENIS Christian SAGE de l'Audomarois	Excusé
Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie	
	Présents
DETOURNAY Alain SAGE de Marque Deule	Représenté par M. BUSY, Mme GUIGO
DISSAUX Jean-claude SAGE de la Lys	Présent et accompagné par Mme REGNIEZ Lucile
FLAMENGT Georges SAGE Escaut	Présent
LENGLET Bernard SAGE de Haute Somme – Somme Aval	Présent
PARENTY Daniel SAGE du Boulonnais	Présent et accompagné de Mme BARBET
TETARD Ghislain SAGE Canche	Représenté par Mme CHERIGIE Valérie
RAOULT Paul SAGE de la Sambre	Présent
SPAS Thierry SAGE Scarpe amont	Excusé
RINGOT Bertrand SAGE du Delta de l'AA	Excusé
CHRISTOPHE Paul SAGE de l'YSER	Représenté par Mme LELIEVRE Léa
DELVINCOURT Jean-Luc SAGE Authie	Présent
	Présents
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	
KARPINSKI Jean-Philippe (VACANT)	
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
LEFEBVRE Jean-Pierre	Excusé
Autres Divers	
HIEN Jean-Pierre (représentant des usagers, associations agréées de défense du consommateur, membre CB)	Présent
PATRIS Jacques (re représentant des collectivités territoriales)	Présent
DALEUX Lise (représentante CT hors CB)	Présente

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA
PLANIFICATION DU 07 JUIN 2019**

N° DU POINT DE L'ODJ	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ / AF	REPORTÉ	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des milieux naturels et de la planification du 8 février 2019	X			Adoption à l'unanimité
2	19-B-...	AVIS SUR LE SAGE MARQUE DEULE (20810)	AF		X	Avis favorable à l'unanimité, transmission au CB, moyennant recommandations à formuler pour : 1 – Adapter la méthodologie et le calendrier pour définir plus rapidement des zones prioritaires en ANC pour l'atteinte du bon état des eaux, 2- Prendre en compte une cartographique prescriptive, 3- Souligner l'intérêt d'une réflexion en inter-SAGE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président LENGLET ouvre la séance à 09h34.

Points décisionnels

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION DU 08 FEVRIER 2019

M. LENGLET demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 08 février 2019.

Pas de remarque

Le procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 08 février 2019 est adopté à l'unanimité.

2 – AVIS SUR LE SAGE MARQUE DEULE

Mme GUIGO et **M. BUSY** en référence au point n°2 du dossier de séance, font la présentation du document du SAGE Marque Deûle présenté pour avis.

M. PREVOST présente l'avis de la DREAL et rappelle que le Comité de Bassin est consulté sur les projets de SAGE sur deux points :


- vérifier que le projet de SAGE est bien compatible avec le SDAGE,
- vérifier que le projet est compatible avec les SAGE limitrophes.

Il indique que concernant la compatibilité avec le SDAGE, les services de l'Etat s'interrogent quant aux zones à enjeu environnemental et rappelle que celles-ci concernent l'assainissement non collectif et que pour mettre en conformité l'ANC il existe 3 leviers :

- Lors des mutations de la vente de propriété, en cas de non-conformité, il y a obligation de remettre en état après l'achat dans un délai fixé,
- Lorsque celui-ci est situé dans des zones à enjeux sanitaires, proche des captages pour l'alimentation en eau potable,
- Lorsque l'on est situé dans une zone à enjeu environnemental, qui présente un risque pour le bon état des masses d'eau.

Il rappelle que dans le SDAGE, il y a une partie des territoires de SAGE pour lesquels cette définition a été faite et annexée à la cartographie avec une recommandation qui demande de définir les zones à enjeu environnemental lorsqu'elles n'ont pas été faites.

Il souligne que pour le SAGE Marque Deûle cette définition n'est pas encore faite par manque de données. Il indique que les services recommandent que cela soit fait plus rapidement que dans les



2 et 3 ans en commençant par les zones prioritaires. Il rappelle que dans le cadre du 11^{ème} programme, grâce à l'intervention du président du Comité de Bassin, il est possible de financer les opérations dans les zones à enjeu environnemental.

Il mentionne qu'il est proposé d'émettre un avis favorable pour le Comité de Bassin en termes de compatibilité avec le SDAGE et les SAGE avec une recommandation pour essayer d'aller plus vite sur la définition de ces zones à enjeu environnemental.

Remarques et débats :

M. LENGLET précise que la construction des SAGE ne doit pas dépasser 6 ans.

Mme DALEUX demande une précision quant au côté opposable à l'administration au niveau des documents d'urbanisme du PAGD. Elle indique qu'il y a sur ce SAGE des pressions d'urbanisme fortes qui se développent sur la nappe de la craie notamment. Elle demande comment le PAGD peut avoir une fonction contraignante.

M. BUSY explique qu'il y a une notion de compatibilité entre le SCOT et le SAGE. Le PLU se retrouve ainsi indirectement touché par l'incompatibilité. Il souligne qu'il y a une prescription de la mise en œuvre de la détermination des aires d'alimentation de captage sur l'intégralité du territoire du SAGE Marque Deûle. Il indique que l'aire d'alimentation de captage est déterminée avec des niveaux de vulnérabilité qui sont ensuite traduits en urbanisme.

Mme DALEUX demande s'il faut attendre le prochain SCOT.

M. BUSY indique qu'il y a un délai de mise en compatibilité de 3 ans.

Mme DALEUX souhaite avoir des précisions quant à la nappe de craie qui est affleurante à certains endroits des points de captages.

M. BUSY précise qu'il n'évoque pas les points de captage mais les aires d'alimentation de captages qui ont une représentation beaucoup plus large.

M. PREVOST précise que cela s'applique en amont sur les documents d'urbanisme mais également sur les opérations de création. Il indique que cela est soumis à la loi sur l'eau et dans ce cadre s'applique la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE. Il mentionne que si le SCOT n'a pas été révisé, les services de police de l'eau ont l'obligation de tenir compte de ce qu'il y a dans le SDAGE et dans le SAGE. Il rappelle que la différence entre le règlement et le PAGD est que le PAGD va être utilisé par les services de l'Etat pour prendre des décisions qui ne sont pas opposables aux tiers contrairement au règlement.

M. RAOULT apprécie le travail rendu et indique que les textes des différents SAGE se ressemblent à tel point que cela ressemble à une liste de vœux pieux. Il indique que par contre sur les territoires, il existe des conflits durs sur l'urbanisation, la protection des champs captant et souligne qu'il n'y a pas de carte pour illustrer cela. Il indique que cela devrait être traduit dans des cartes qui pourraient être des références pour les élus. Il souligne que sans ce travail, le SAGE est dévalorisé. Il rappelle que le SAGE est un document qui règle les conflits et non un document passe partout. Il souligne que le SAGE doit être un document qui engage sur une cartographie précise.

M. PARENTY remarque que le document ne comporte pas de données sur le débit de fuites et approuve les remarques de Monsieur RAOULT.

M. DISSAUX souligne que la définition des zones humides à la parcelle coûte cher, les collectivités sont aujourd'hui dans l'incapacité de faire une reconnaissance des zones humides aussi précise. Il indique également qu'il faut regarder l'endroit où il faut aller chercher l'eau pour la protection de la ressource.

M. PARENTY mentionne que pour son territoire, il y a une définition dans le PLUi des zones humides ainsi qu'une rétention d'eau à la parcelle inscrite dans le PLUi.

Mme CARON du SAGE Scarpe Aval rappelle l'importance d'avoir souligné la sécurisation d'alimentation en eau potable en inter SAGE et en transfrontalier. Elle indique que la notion d'inter SAGE serait également importante d'être citée dans les aspects de sécurisation.

M. LENGLET indique que la notion d'inter SAGE est importante pour travailler. Il rappelle également l'importance d'avoir des SAGE approuvés sur l'ensemble du territoire afin d'être solidaire sur le bassin Artois Picardie.

M. MONTASSINE souligne le caractère irréalisable dans certains endroits de certains ANC à remettre en conformité après un achat.

M. BUSY précise que le taux de conformité des ANC est entre 20 et 30 %. Il indique la mise en place d'une zone à enjeux sanitaires sur les champs captants au sud de Lille. Il souligne que le premier levier de réhabilitation est la mutation. Il confirme qu'il s'agit bien d'une charge pour les acquéreurs.

M. MONTASSINE souligne qu'il s'agit d'une contradiction, du fait qu'il est imposé de ne plus aider les ANC.

M. FLAMENGT indique qu'idéalement il serait important de préciser les zones humides, mais précise que cela est impossible à assumer économiquement. Il suggère d'indiquer la notion de « zone potentiellement humide ».

M. BUSY précise que l'approche exhaustive de la zone humide est impossible. Il indique que l'approche s'est faite sur les zones à dominante humide dans un premier temps. Il indique que dans les documents d'urbanisme, la zone à dominante humide est intégrée dans la programmation afin d'en informer le pétitionnaire.

M. LENGLET demande une réponse quant au problème de cartographie.

M. BUSY précise que les cartes sont absentes de la présentation mais qu'elles sont bien présentes dans le document du SAGE. Il propose d'apporter une correction à la présentation des diapositives pour le Comité de Bassin.

M. RAOULT considère que l'élément fondamental dans ce SAGE est la réserve en eau et s'interroge sur les besoins en eau de la métropole pour les 20 ans à venir.

M. PATRIS précise que l'on dépasse le cadre du SAGE avec l'approche intégrée avec le climat, le SAGE devrait dans le cadre du changement climatique apporter une réponse sur la ressource en eau, sur l'état de la pollution de l'eau.

M. BUSY mentionne que le SAGE n'a pas pu statuer sur un certain nombre d'éléments comme la répartition de la ressource en eau avec des volumes prélevables. Il précise que des études sont en cours. Il mentionne que cela est en relation avec la pression polluante.

M. RAOULT indique que des élus de la métropole souhaiteraient développer des zones économiques d'habitat sur les champs captants. Il précise que le SAGE doit indiquer que cela n'est pas possible.

M. BUSY indique que la retranscription de l'aire d'alimentation de captage dans l'urbanisme est déjà réelle à l'échelle de la métropole. Il indique que certaines communes se retrouvent à ne plus pouvoir faire d'extension. Il mentionne que cette pratique va se développer sur l'ensemble du territoire.

M. LENGLET propose un avis favorable moyennant plusieurs recommandations :

- adapter la méthodologie et le calendrier pour définir plus rapidement des zones prioritaires d'interventions d'assainissement non collectif pour l'atteinte du bon état des eaux,
- prendre en compte la notion de cartographie prescriptive,
- activer l'inter SAGE.

M. PREVOST précise que l'inter-SAGE ne dépend pas du SAGE. Il rappelle que dans notre bassin un SAGE ne peut pas faire tout de lui-même. Il indique que ce sont les travaux inter-SAGE qui vont alimenter le travail de révision du SDAGE. Il indique que les connaissances que vont apporter les SAGE sont très importantes et précise que l'Agence de l'Eau va lancer une étude sur l'enjeu bassin. Il souligne que l'enjeu du prochain SDAGE est de réfléchir à l'échelle du bassin.

M. LENGLET indique que l'idée est de suggérer l'inter-SAGE.

M. PREVOST rappelle que l'avis porte sur la compatibilité et non élément par élément.

M. GALTIER indique que l'on demande au SAGE de jouer le jeu de l'inter-SAGE afin d'être proactif dans les actions inter-SAGE qui vont se conduire

M. PATRIS rappelle que les SAGE avoisinants sont demandeurs.

Mme VERBRUGGHE demande aux jeunes d'être responsables et actifs dans la mise en place des SAGES.

M. LENGLET indique que les modifications de rédaction seront prises en compte pour la présentation au Comité de Bassin.

La délibération « SAGE MARQUE DEULE »

(n°19-B-)

Reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente et de la Planification.

Pour transmission au Comité de Bassin du 05 juillet 2019.

Avis favorable à l'unanimité, transmission au CB, moyennant recommandations à formuler pour :

- 1 – Adapter la méthodologie et le calendrier pour définir plus rapidement des zones prioritaires en ANC pour l'atteinte du bon état des eaux,**
- 2- Prendre en compte une cartographie prescriptive,**
- 3- Souligner l'intérêt d'une réflexion en inter-SAGE**

POINTS D'INFORMATIONS

3 – ETAT D'AVANCEMENT DE L'ETAT DES LIEUX 2019

M. EUVERTE en référence au point n°3 du dossier de séance, fait la présentation de l'état d'avancement de l'état des lieux 2019.

Remarques et débats :

Mme VERBRUGGHE demande si l'économie de la ressource se voit dans les prélèvements car il n'y a pas de préconisation de ce type dans le SDAGE.

M. EUVERTE indique que les prélèvements sont en baisse que ce soit pour l'usage industriel ou l'usage d'eau potable. Il précise qu'en ce qui concerne les transferts d'eau potable d'un territoire à un autre il y a plutôt une constante.

Mme BARBET mentionne que l'hypothèse qui est prise en compte pour un usage industriel est l'identité du captage privé chez l'industriel. Elle indique qu'au niveau du Boulonnais les industriels prélèvent de l'eau potable du réseau et non pas de forage privé pour l'usage industriel.

M. EUVERTE précise que cette donnée était fournie auparavant par l'ancien système, qu'il était possible d'évaluer la quantité d'eau potable à usage industriel. Il indique qu'aujourd'hui les données proviennent des redevances et qu'il n'est plus possible d'avoir cette donnée.

Mme BARBET mentionne qu'il serait intéressant pour certains SAGE de préciser qu'il existe ce genre de répartition.

M. PARENTY demande pourquoi les territoires ruraux ne sont pas mis en parallèle avec les SCOT, qui visent à éviter d'urbaniser des terres agricoles.

M. EUVERTE indique que l'état des lieux vise à faire un constat.

M. PREVOST fait le lien avec la présentation en indiquant l'évaluation de l'état quantitatif au sens de la DCE.

M. PATRIS indique que certaines particules de l'air sont responsables de la pollution de l'eau, qu'il n'est pas possible de discerner la pollution de l'air de la pollution de l'eau.

M. RAOULT s'interroge quand la désertification rurale. Il demande une explication sur la provenance de cette statistique.

M. EUVERTE indique qu'il va se renseigner auprès de l'économiste qui a fourni l'information.

4 – PRESENTATION DES INDICATEURS POUR L'EVALUATION DE TRAVAUX EN MILIEUX HUMIDES SUR LE BASSIN ARTOIS PICARDIE

Mme CHEVILLARD et M. JOURDAN en référence au point n°4 du dossier de séance, font la présentation des indicateurs pour l'évaluation de travaux en milieux humides sur le bassin Artois Picardie.

Pas de remarque.

5 – STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU SDAGE (2022-2027) CYCLE 3 DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

M. COURTECUISSSE en référence au point n°5 du dossier de séance fait la présentation de la stratégie de mise en œuvre du SDAGE (2022-2027) cycle 3 de la directive cadre sur l'eau.

Remarques et Débats :

M. PATRIS indique apprécier la présentation.

M. LENGLET précise qu'il est important d'avoir un engagement des membres du Comité de Bassin par respect pour le travail qui est mené.

Mme VERBRUGGHE s'interroge quant aux deux thématiques.

M. COURTECUISSSE précise que le nombre de deux thématiques n'est pas figé. Il rappelle que la proposition qui est faite aujourd'hui est soit d'avoir d'autres idées sur d'autres thématiques transversales et ainsi arrêter à deux ou trois thématiques au vu des capacités d'organisation et de travail.

M. MONTASSINE rappelle la présentation de Monsieur LEFEBVRE de l'IFREMER sur l'eutrophisation et mentionne le récent coup de vent du 26 mai dernier sur le littoral qui à engendrer des quantités de mousses.

M. LENGLET remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 12h08.

**LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES MILIEUX NATURELS
ET DE LA PLANIFICATION**

Bernard LENGLET



**LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE**

Thierry VATIN

